EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION CHEMIN DE VAOUCROUITE

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la création d'un branchement d'eau potable effectué par la Société Azur Travaux, Chemin de Vaoucrouite,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de la création d'un branchement d'eau potable effectué par la Société Azur Travaux, la circulation sera réglementée du 10 février 2015 au 15 février 2015 de 9 h à 17 heures, Chemin de la Vaoucrouite,

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 02 février 2015.

LE MAIRE Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION CHEMIN DE VAOUCROUITE

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la création d'un branchement d'eau potable effectué par la Société des Eaux de Provence, Chemin de Vaoucrouite,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de la création d'un branchement d'eau potable effectué par la Société des Eaux de Provence, la circulation sera réglementée du 09 février 2015 au 15 février 2015 de 9 h à 17 heures, Chemin de la Vaoucrouite,

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 02 février 2015.

LE MAIRE Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE NOTIFICATION